

code de conduite

annexe - prévention de la fraude

explications

La fraude est une tromperie délibérée pour s'assurer un gain ou un bénéfice de façon injuste ou déloyale et inclut parallèlement notamment la duperie, la dissimulation, la fraude fiscale, la contrefaçon ou la falsification de documents. La fraude peut être commise par une ou deux personnes, voire plus (collusion) et peut impliquer des personnes internes et/ou externes tels que fournisseurs ou clients. Aalberts ne fera preuve d'aucune tolérance vis-à-vis de ses sociétés, employés et partenaires commerciaux concernés par la fraude.

Les Managers doivent s'assurer qu'ils ont bien identifié les risques de fraude par le biais de contrôles efficaces appropriés et permanents. Chaque Manager doit se familiariser avec les différents types d'abus susceptibles de se produire dans son périmètre de responsabilité et doit encourager ses salariés à détecter tous risques de fraude potentiels. Les salariés qui détecteront ou suspecteront une fraude devront en alerter immédiatement leur Manager ou Aalberts. Aalberts peut parallèlement instaurer des contrôles aléatoires sur ses sociétés pour vérifier la conformité de leur fonctionnement avec ce Code de Conduite.

exemples

Exemple 1 : Un salarié exige un « dessous-de-table » d'un fournisseur afin que celui-ci soit retenu. Ainsi, pour chaque achat, il reçoit 2 % du prix d'achat payé au fournisseur. Ceci s'apparente à du vol car le prix d'achat pour Aalberts aurait pu, sans cela, être infléchi de 2 % par rapport au prix réellement payé. Un tel comportement nuit sérieusement à Aalberts et peut aboutir au licenciement immédiat du salarié en question.

Exemple 2 : Un salarié présente un document contrefait à Aalberts afin d'obtenir un financement pour l'achat d'un matériel qu'il revendra pour son propre compte. Cet acte est également considéré comme un vol et peut aboutir au licenciement immédiat du salarié en question.

Exemple 3 : Un salarié en arrêt maladie profite du temps ainsi libéré pour repeindre sa maison. Ceci pourrait se faire aux dépens d'Aalberts et pourrait également être considéré comme de la fraude.

Q&R

Question 1 : Je suspecte un(e) salarié(e) de fraude et aimerais savoir comment agir.

Réponse 1 : Rapporter directement la situation à votre Manager. Si vous suspectez une fraude, n'en parlez pas directement aux personnes concernées et n'essayez pas d'enquêter ou de déterminer les faits par vous-même. Votre Manager analysera la situation et prendra les dispositions appropriées.

Question 2 : Je suspecte mon Manager d'être impliqué dans un système de fraude et voudrais savoir comment agir.

Réponse 2 : Rapporter la situation directement à Aalberts. Le sujet sera alors examiné sans parti pris.

Question 3 : Y-aura-t-il des conséquences pour moi si je me suis trompé(e) ?

Réponse 3 : Aalberts apprécie que ses salariés se sentent concerné(e)s par les intérêts de la société et désireux de soulever des problèmes lors de situations troubles. La capacité à examiner et à mettre un terme avec succès à une fraude dépend de la rapidité et de la confidentialité de la remontée d'information. Vous ne serez, bien entendu, pas inquiété(e) pour avoir attiré l'attention sur une conduite frauduleuse, quand bien même vous vous seriez trompé(e). Ce n'est pas le cas en revanche d'une mise en accusation lancée intentionnellement et sans preuve.